



Règlement des manches du Challenge float-tube de la Vendée



Dimanche 1er juin 2025
Rivière Sèvre Nantaise
Cugand (85)
Contact : 06 22 25 75 69



Samedi 14 juin 2025
Lac de L'Angle Guignard
Chantonay (85)
Contact :



Dimanche 6 juillet 2025
Lacs de Finfarine/ Sorin
Le Poiroux (85)
Contact : 06 12 34 60 30



Dimanche 20 juillet 2025
Lac de Moulin Papon
La Roche sur sur Yon (85)
Contact : 06 87 44 47 64



Samedi 20 septembre 2025
Lac du Jaunay
La chapelle Hermier (85)
Contact : 06 98 35 70 29



Dimanche 26 octobre 2025
Lac de la Bultière
Chavagnes en Pailliers (85)
Contact : 06 52 23 08 62

Ces manches de compétition amicale sont organisées par des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), engagées dans la valorisation du loisir pêche en eau douce sur le département.

Elle concerne exclusivement la pêche des poissons carnassiers pratiquée aux leurres sur un float-tube.

La compétition, sous tous ses aspects (organisationnel et sportif), sera soumise au présent règlement. Il devra obligatoirement être suivi par tous les concurrents.

Ces manches intègrent le circuit départemental du «Challenge Float-tube de la Vendée»

Inscriptions et tarif:

- Le coût de l'inscription pour **une manche** est de **30€/personne**.
- L'inscription sera considérée comme définitive à réception par l'**AAPPMA organisatrice** de:
 - La fiche d'inscription
 - Le règlement de 30€
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile
 - Une autorisation parentale écrite pour les mineurs
- Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des demandes
Une liste d'attente sera mise en place si la jauge maximum de la manche est atteinte. L'association organisatrice de la manche recontactera les participants en cas de désistement.
- Le compétiteur doit pouvoir justifier d'une carte de pêche en cours de validité le jour de la manche
- **Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué (sauf accord préalable de l'AAPPMA dans le cadre de conditions particulières)**

Modes de pêche :

- Pêche aux **leurres artificiels uniquement**
- Les pêcheurs n'ont pas de limite de cannes sur les float-tubes, en revanche seul l'usage d'une canne est autorisé en action de pêche
 - La pêche se pratiquera uniquement en no-kill
 - La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite
- La pêche se déroule librement sur la surface d'eau mais en respectant la règle des 10 mètres entre les concurrents en action de pêche
 - La pêche doit être pratiquée dans le respect de la législation pêche du département

Embarcation et équipements :

- La pêche se déroule exclusivement embarquée en **Float-tube** non-motorisé, propulsée par des palmes chaussées aux pieds du compétiteur. *Adaptation possible avec l'organisateur si handicap reconnu du compétiteur*
 - L'échosondeurs et le livescope sont autorisés
 - L'utilisation d'un repère est autorisée
- Le port du **gilet de sauvetage et des waders* sont obligatoires, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de défaillance du matériel**. Si un compétiteur n'a pas de gilet de sauvetage et/ou de waders, il ne pourra pas participer à la compétition et aucun remboursement ne sera effectué.
- Le Float-tube doit être muni d'un système de conservation des poissons (petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac de conservation, vivier...) afin d'éviter des déplacements trop fréquents auprès des commissaires pour la validation des prises
 - L'usage du clonk est interdit durant la compétition

**pantalon-bottes ou pantalon-chaussons étanche ne permettant pas de contact direct avec l'eau.*

Comptabilisation des prises :

Les espèces comptabilisées sont les suivantes :

- Brochet** : 60 cm et +
- Sandre** : 50 cm et +
- Black Bass** : 30 cm et +
- Perche** : 18 cm et +
- Silure** : 80 cm et + (calcul des points : coef. 0.5) (uniquement les 2 + gros poissons comptabilisés)
- Chevesne** : 25 cm et +
- Aspe** : 25 cm et +

- Les poissons seront mesurés en mm de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale
- **La taille reportée en cm sera calculée au carré et déterminera le nombre de points correspondants**
*Ex: 1 perche de 20,5 cm = $20,5 \times 20,5 = 420,25$ points – 1 sandre de 66,6 cm = $66,6 \times 66,6 = 4\,435,56$ points
1 silure de 82,5 cm = $82,5 / 2 = 41,25 \times 41,25 = 1\,701,56$ points*
- Pour la mesure des poissons, les commissaires seront répartis sur plusieurs zones ; ils se déplaceront à la demande des compétiteurs. Seuls les poissons validés par un commissaire seront comptabilisés.
- Le classement prend en compte l'addition des longueurs maximales cumulées des poissons capturés
- En cas d'égalité, le participant ayant capturé le plus gros poisson (*silure coef 0.5*) bénéficiera du meilleur classement
- Après mesure, le poisson sera remis immédiatement à l'eau dans les meilleures conditions
 - Un poisson mort et/ou qui ne repart pas ne sera pas comptabilisé
- Tout rejet volontaire de déchet à l'eau (fil de pêche ou autres) pourra être sanctionné par les commissaires
- C'est le compétiteur qui manipule et pose le poisson sur la toise de mesure fournie par le commissaire, il est donc responsable de toutes mauvaises manipulations lors de la mesure

Déroulement de la manche et autres points du règlement:

- Une manche donne lieu à 7 heures de pêche
- Chaque manche dispose de sa propre organisation (déroulement, horaires de début et de fin,...)
Se renseigner auprès de l'AAPPMA organisatrice de la manche

Intempéries:

En cas de fortes intempéries, la compétition pourra être annulée. Les organisateurs se réservent le droit de reporter la compétition ou de rembourser les sommes engagées. Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Modifications:

Les organisateurs restent souverains concernant toute(s) modification(s) du présent règlement.

Application du règlement:

Tous les participants doivent accepter et respecter le présent règlement sous peine de disqualification

Droit à l'image:

En vous inscrivant à ce concours, vous acceptez que votre image soit utilisée par la pêche associative pour la promotion du loisir pêche



Règlement du Challenge float-tube de la Vendée

Ce challenge amical constitué de plusieurs manches est organisé par des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et la Fédération de Pêche de la Vendée.

- Tout compétiteur participant à un minimum de 3 manches labélisées au circuit « challenge float-tube de la Vendée » sera intégré automatiquement au classement général
- Le podium du challenge (3 premiers) et le meilleur jeune seront récompensés à l'issue de la dernière manche du circuit, par la Fédération de pêche de la Vendée
- Les récompenses remises lors du podium du challenge ne pourront en aucun cas être revalorisés en espèce et devront être réalisées s'il y a lieu, dans l'année n ou n+1 de la remise du prix
- Les compétiteurs postulant au titre de meilleur jeune devront être âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de la compétition
- Les points seront attribués en fonction du classement chronologique des **3 meilleures manches** effectuées.
Ex: 1^{er} de la manche = 1pt ; 2^{ème} = 2pts ; 16^{ème} = 16 pts ; ...
- Les compétiteurs n'ayant pas pris de poissons sur une manche se verront tous attribuer des points en fonction du nombre total de pêcheurs sans poisson, de la manière suivante:
*Ex: 62 compétiteurs sur la manche
27 compétiteurs avec poissons comptabilisés / 35 compétiteurs sans poisson comptabilisé
On additionne les points associés aux compétiteurs sans poisson, de la 28^{ème} place à la 62^{ème} place soit
28pts + 29pts + 30 pts + ... + 61 pts + 62pts = 1575 pts
Le total de 1 575 pts est divisé par les 35 compétiteurs sans poisson soit 45 pts attribués à chacun.*
- Le compétiteur cumulant le plus petit nombre de points sur les 3 manches retenues, se verra attribuer la 1^{ère} place du challenge float-tube de la Vendée
- En cas d'égalité au classement du challenge, le participant ayant capturé le plus gros poisson (*silure coef 0.5*) sur les manches retenues dans le calcul des points, bénéficiera de l'avantage au classement